

MARCHE N°22FCS08 - AVENANT
PRESTATIONS DE CONTROLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES
BATIMENTS ET EQUIPEMENTS DE LA VILLE DE CREPY-EN-VALOIS

Le Maire de la Ville de CREPY-EN-VALOIS (Oise),

Vu la délibération du Conseil municipal DEL2021-10-04 du 26 octobre 2021, portant délégation de pouvoir au Maire en application de l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu le marché public de fournitures courantes et services n° 22FCS08 conclu avec la société DEKRA pour les prestations de contrôle périodique réglementaire des bâtiments et équipements, lot 1 vérification des Etablissements Recevant du Public,

Considérant la nécessité de modifier ce marché afin d'ajouter un bâtiment supplémentaire : la Maison des arts martiaux et des sports de combat.

DECIDE

Article 1 :

Un avenant est conclu avec la société DEKRA, titulaire du marché 22FCS08, afin d'ajouter la Maison des arts martiaux et des sports de combat à la liste des bâtiments contrôlés.

Article 2 :

Le montant de l'avenant s'élève à 1.800 €/HT pour l'ensemble de la durée du marché, portant son montant total à 58.191,20 €/HT (+ 3,19 %).

Article 3 :

Les autres clauses du contrat restent inchangées.

Article 4 :

La présente décision est soumise aux mêmes règles que celles applicables aux délibérations et il en sera rendu compte au prochain Conseil municipal.

Fait à Crépy-en-Valois, le 20 mars 2023.

Par délégation du Conseil municipal,
Virginie DOUAT,
Maire de Crépy-en-Valois

PUBLICATION

Date de mise en ligne sur le
site Internet de la Commune :

23 MARS 2023



Accusé de réception en préfecture
060-216001750-20230320-DEC2023-27-DE
Date de télétransmission : 23/03/2023
Date de réception préfecture : 23/03/2023